

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2010

Publication : 26/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00145  
Du ARRETE 17 MARS 2010 DA

**Portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD  
Maison de Retraite du Centre Hospitalier à MULHOUSE**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-033-3 et n° 2009-42 DSOL du 26 janvier 2009 portant extension de la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier de MULHOUSE de 78 à 158 places par transformation de 80 lits de Soins de Longue Durée ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération signée en date du 4 février 2010 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 2 700 244,75 €
- Dépendance : 975 291,13 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010** pour l'EHPAD Maison de Retraite du Centre Hospitalier à MULHOUSE sont fixés à :

#### **☞ Concernant les 77 places anciennement de la Maison de Retraite :**

##### **Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans : 40,87 €
- Résidents de moins de 60 ans : 53,83 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

##### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1-2 : 15,62 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 11,41 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 9,92 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 5,71 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 4,21 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

#### **☞ Concernant les 80 places anciennement de l'Unité de Soins de Longue Durée :**

##### **Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans :
  - Chambre à 1 lit : 56,55 €
  - Chambre à 2 lits : 53,16 €
- Résidents de moins de 60 ans :
  - Chambre à 1 lit : 77,09 €
  - Chambre à 2 lits : 73,69 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

##### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1-2 : 22,00 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 16,07 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 13,96 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 8,03 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 5,93 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**644 330,30 €**

**ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mars 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Michel CHOCHOY